

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Séance du 27 septembre 2022***

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022.

**Présents :** Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

**Pouvoirs :** Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

**Excusés :** Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

**Assistaient également à la séance :**

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-199

**Ouverture d'une autorisation d'engagement pour l'organisation de l'exposition « Champollion et la voie des Hiéroglyphes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2021-233 du Conseil d'Administration du 09 novembre 2021 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 2021-249 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 portant autorisation d'engagement pour l'exposition « Hiéroglyphes »,

Vu la délibération n° 2022-191 du Conseil d'administration du 5 avril 2022 portant autorisation d'engagement pour l'exposition « Champollion »,

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des Autorisations d'engagement (AE).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture interviendra courant 2024, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'organisation de l'exposition « Champollion, la voie des hiéroglyphes », du 28 septembre 2022 au 16 janvier 2023 nécessite l'engagement de crédits, dont le paiement s'étalera sur deux exercices. L'ouverture d'une Autorisation d'engagement à hauteur du montant prévisionnel total des coûts de production avait été décidé par délibération du 7 décembre 2021.

Cette autorisation d'engagement avait dû être complétée, par délibération du 5 avril 2022, pour faire face à l'augmentation des coûts prévisionnels de restauration des œuvres présentées lors de cette exposition.

Les marchés subséquents, afférents au transport des œuvres et aux travaux scénographiques, ont été publiés en avril 2022. Compte tenu du renchérissement des coûts de transport et de matériaux, et de la charge d'activité des opérateurs, les prix remis dans le cadre d'une partie de ces marchés dépassaient de manière importante les estimations qui avaient été à la base de l'ouverture de l'AE.

Malgré les mesures d'économies mises en œuvre par les équipes du musée (révision de la liste d'œuvres, adaptations de la scénographie, suppression de certaines prestations reprises en régie...), l'enveloppe doit néanmoins être augmentée pour permettre la tenue de l'exposition.

Ce sont ainsi 217 000 € (+ 23 %) de crédits nouveaux qui doivent être affectés à l'autorisation d'engagement, et aux crédits de paiement 2022.

Ces besoins complémentaires ont été intégrés à la décision modificative n°1, en tenant compte de la couverture d'une partie du besoin par la réaffectation de crédits non consommés d'autres lignes budgétaires de la Direction de la conservation, des expositions et des éditions.

### ----- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le montant global de l'AE proposée au vote atteint 1 157 000 € - dont 897 000 € de crédits de paiement pour 2022, pour l'organisation de l'exposition « Champollion, la voie des hiéroglyphes » :

	Autorisation d'engagement BP 2022	Crédits ouverts BP 2022	Crédits ouverts BS 2022	Crédits ouverts DM 2022	Crédits de paiements 2022 BP+BS+DM	Crédits de paiement 2023
Phasage prévisionnel TTC	1 157 000 €	630 000 €	50 000 €	217 000 €	897 000 €	260 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

